

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : Ethanol dénaturé 96,6° - 1 L

- Référence 930 078

- UFI : F8C0-G06A-100R-GEEX

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pour plus de détails sur les utilisations identifiées conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, voir l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

- Emploi de la substance / de la préparation

Solvants

Additif pour produits cosmétiques ou pharmaceutiques

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

- SCIENCETHIC

- 32 Route de Rouen

- 27 930, NORMANVILLE

- Téléphone : (+33) 2 32 23 02 30

- E-mail : jecontacte@sciencethic.com

-

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

- Mention d'avertissement Danger

- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-10%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Vertiges, vision double des objets et autres caractéristiques typiques de l'ivresse, vomissement, perte de connaissance. Effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.
- **Indications destinées au médecin :**
Aspirer fumée de fortes concentrations peut causer dyspnée (oedème de poumons). La dexaméthasone. En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermite (inflammation de la peau). traitement symptomatique

(suite page 3)

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Jet d'eau à grand débit.
Eau.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation possible de mélange vapeur-air explosif.
En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.
Inflammation possible sur une grande distance.
Empêcher le contact avec des matières combustibles
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Si possible, mettre les récipients hors de la zone d'incendie (danger d'éclatement)
Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éteindre les flammes nues. Écarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.
Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.
Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux.
Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Gros déversements : Endiguer et pomper dans des contenants.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
Il existe un danger d'explosion.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Eviter le dégagement d'aérosols.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

- Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les oxydants.

Respecter les interdictions de stockage de matières incompatibles du décret de sécurité dans l'entreprise et des directives techniques afférentes (TRbF)(Allemagne).

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.

- Classe de stockage : 3

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol

VME	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

67-63-0 2-propanol

VME	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
-----	--

78-93-3 butanone

VME	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm
	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
	risque de pénétration percutanée

- DNEL

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
------	-------------------	---

(suite page 5)



(suite de la page 4)

Dermique	DNEL (worker)	343 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	206 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1.900 mg/m ³ (Acute - local effects)
		950 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	950 mg/m ³ (Acute - local effects)
		114 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1.161 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	600 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	106 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL (population)	26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	500 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	89 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
- PNEC		
64-17-5 éthanol		
PNEC aqua		2,75 mg/l (intermittent releases)
		0,96 mg/l (fresh water)
		0,79 mg/l (marine water)
PNEC sediment		3,6 mg/kg dw (fresh water)
		2,9 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil		0,63 mg/kg dw (sol)
PNEC STP		580 mg/l (station d'épuration)
78-93-3 butanone		
PNEC aqua		55,8 mg/l (fresh water)
		55,8 mg/l (marine water)
PNEC sediment		284,74 mg/kg dw (fresh water)
		284,7 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil		22,5 mg/kg dw (sol)
PNEC STP		709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)
67-63-0 2-propanol		
PNEC aqua		140,9 mg/l (fresh water)
		140,9 mg/l (marine water)
PNEC		2.251 mg/l (station d'épuration)
PNEC sediment		552 mg/kg dw (fresh water)
		552 mg/kg dw (marine water)
PNEC		140,9 (intermittent releases)
PNEC soil		28 mg/kg (sol)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P2

- Protection des mains :

Gants de protection.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Attention ! La durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les substances chimiques peut être nettement inférieure au délai de perméation déterminé par la norme EN 374, en raison des conditions particulières existant à chaque poste de travail (contrainte mécanique, température).

Caoutchouc fluoré (Viton) avec une épaisseur de couche de 0,7 mm (indice de protection 6, correspondant à plus de 480 minutes de délai de perméation selon la norme EN 374).

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm, temps de pénétration: ≥ 30 min.

- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

- Protection du corps : Ropa de protección química (resistente a solventes, ignífuga, antiestática)

(suite page 7)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
- Odeur :	genre alcool
- Seuil olfactif:	non déterminé

- valeur du pH: non applicable

non déterminé

- Point de fusion :

non déterminé

- Point d'ébullition :

78 °C

- Point d'éclair :

13 °C

- Inflammabilité (solide, gazeux) :

Non applicable.

- Température d'inflammation :

425 °C

(valeur la plus basse des composants individuels)

- Température de décomposition :

Non déterminé.

- Auto-inflammabilité :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Limites d'explosivité :

inférieure :

1,8 Vol %

supérieure :

15,0 Vol %

(valeur minimale et maximale des composants individuels)

- Pression de vapeur :

Non déterminé.

- Densité à 20 °C:

0,79 g/cm³

- Densité relative.

non déterminé

- Densité de vapeur:

non déterminé

- Vitesse d'évaporation.

non déterminé

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :

insoluble

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

- Viscosité :

dynamique à 20 °C:

1,2 mPas

cinématique :

non déterminé

- 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Distillat non décomposé à pression normale

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants

Possible formation de mezcla explosiva vapor / aire.

(suite page 8)



(suite de la page 7)

- **10.4 Conditions à éviter** A éviter: chaleur, flammes, étincelles- **10.5 Matières incompatibles:**

agents d'oxydation

acides forts

Aluminium, zinc et autres métaux légers.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****64-17-5 éthanol**

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) 13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**- **de la peau** : Faible effet irritant sur la peau et des muqueuses- **des yeux** :

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.- **Toxicité subaiguë à chronique :**

L'exposition chronique au produit peut provoquer des troubles hépatiques

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:****64-17-5 éthanol**

Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)
------	-------	---

67-63-0 2-propanol

Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)
------	-------	----------------------------------

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

irritant

Hochkonzentrierter Ethanol reizt die Schleimhäute der Augen sowie der Atem- und Verdauungswege. Dämpfe in hohen Konzentrationen können Müdigkeit und Schwindelgefühl verursachen.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Les composants de cette préparation ne satisfont pas aux critères de la classification CMR correspondant au règlement CLP.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

64-17-5 éthanol

LC 50 / 48 h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

78-93-3 butanone

LC 50 / 96 h	>3.000 mg/l (Poisson)
EC 50 / 48 h	1.382 mg/l (dap)

67-63-0 2-propanol

LC 50 / 48 h	>100 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**

- Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

64-17-5 éthanol

EC 50 (statique)	>100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)
------------------	--

- Autres indications écologiques :

- Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** n'est pas applicable
- **vPvB:** n'est pas applicable

- 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

(suite page 10)

- Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalogue Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

- Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU - ADR, IMDG, IATA	UN1170
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR - IMDG - IATA	1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) ETHANOL
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR - Classe - Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
- IMDG, IATA - Class - Label	3 Liquides inflammables. 3
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	II
- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS :	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E, S-D
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

(suite page 11)

- Indications complémentaires de transport :

- ADR

- Quantités limitées (LQ)

1L

- Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Groupe de grossesse D

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Application:** Pour usage professionnel seulement.

- **Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**